

Mais que l'on regarde, monsieur l'Orateur, ce qui s'est passé depuis les quelque cinq ou six derniers mois que nous avons voté cette loi, il était contre ce projet de loi et je me souviens d'avoir participé à des débats avec lui. Monsieur l'Orateur, est-ce que le député de Saint-Hyacinthe pensait qu'il valait mieux manger de la charogne que de se servir des tables d'écoute pour découvrir tous ces réseaux qui ont circulé et qui fait l'objet d'une enquête excessivement poussée et dont je félicite les trois commissaires qui en sont responsables et qui, si on les interroge, monsieur l'Orateur, ainsi que la Gendarmerie royale du Canada et la Sûreté provinciale, nous diront que si l'on n'avait pas voté pour l'adoption de ce bill à la Chambre des communes, jamais cette enquête n'aurait eu lieu, et jamais on n'aurait pu découvrir que nous mangions de la charogne sans le savoir.

Alors, monsieur l'Orateur, j'aurais aimé justement pouvoir parler beaucoup plus longtemps au sujet de ce projet de loi. J'aurai sans doute l'occasion de discuter, soit en comité, soit à la Chambre à d'autres reprises, d'un projet de loi aussi important. J'aurais également désiré que tous les partis politiques participent à ce débat.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Comme il est 6 heures, l'heure réservée aux initiatives parlementaires est écoulée. Je dois rappeler aux honorables députés que nous en arrivons ce soir à la 40<sup>e</sup> et dernière heure prévue. C'est donc dire que jusqu'à la fin de la session, en conformité de l'article 15(6) du Règlement, il n'y aura plus d'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire le lundi et le mardi. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES DÉFINITIONS, LES POUVOIRS DES ENQUÊTEURS ET LES INFRACTIONS

La Chambre reprend l'étude du bill C-2, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la loi sur les banques et à abroger la loi ayant pour objet la modification de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je voulais faire quelques petites observations, avant l'ajournement de cinq heures, sur la proposition de cet amendement concernant les actions collectives. J'ai déjà indiqué que moi-même et quelques collègues, encore plus que moi, voyons l'action collective comme l'une des solutions permettant de mieux protéger le consommateur. N'ayant pas étudié à fond la question, je dirai toutefois qu'à mon avis, nous n'avons pas une expérience suffisante.

### Enquêtes sur les coalitions—Loi

De toute façon, comme avocat, j'estime que l'amendement est beaucoup trop mal rédigé pour figurer dans un bill qui, selon les prévisions, devrait devenir loi cette année. Il a bien des lacunes, notamment en ce qui concerne l'ultime solution en cas de verdict favorable au consommateur. L'amendement ne fait état d'aucune interdiction concernant les poursuites avec entente préalable.

J'ai discuté de la question avec le représentant de New Westminster (M. Leggatt). Ceux qui s'y connaissent mieux que moi en droit constitutionnel pourront corriger mes affirmations, mais la loi établissant le système judiciaire de l'Ontario ainsi, je crois, que les lois de quelques autres provinces comprennent des dispositions qui autorisent les poursuites collectives. A mon sens, il faut étudier soigneusement les recours dont nous disposons avant de nous lancer dans un amendement incomplet.

Sauf le respect que je dois au représentant de Nickel Belt (M. Rodriguez), son amendement est juridiquement faible. Voilà pourquoi je ne puis l'appuyer bien que je pense que l'idée d'une action collective puisse être utilisée s'il y avait des garanties suffisantes, non seulement pour ceux qu'elle touchera mais aussi pour ceux qui en profiteront. Malheureusement, il y a beaucoup trop de recours aujourd'hui. Remèdes miracle et solutions faciles abondent dans les articles et manchettes de journaux, proposés par des gens qui ne prennent pas la peine d'y réfléchir. Je ne puis donc appuyer cet amendement dans la forme actuelle.

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, connaissant le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) depuis de nombreuses années, je m'attendais à ce qu'il trouve des raisons de voter contre l'amendement. Et même s'il avait annoncé qu'il appuyait l'amendement, j'aurais dû reviser ma position pour voir ce qui cloche dans cet amendement. Les propos du ministre, qui a dit si souvent et avec tant d'éloquence qu'il souhaite aider le consommateur, m'ont beaucoup surpris.

Il y a maintenant 50 ans que le Canada n'a pas adopté de loi visant à régir et contrôler les coalitions, et à interdire les associations illégales d'organismes commerciaux afin de rençonner le consommateur. Cette loi a été adoptée par un gouvernement libéral dirigé par M. Mackenzie King, probablement le chef politique qui, de l'histoire de notre pays, a le mieux réussi. Elle est en vigueur, à quelques modifications près, depuis plus de 50 ans; au cours de cette période, des gouvernements libéraux ont été au pouvoir pendant plus de 40 ans. Cette loi n'a jamais pu empêcher les corporations de se liquer illégalement et d'établir de façon tout à fait illégale un prix assez élevé pour leur permettre de réaliser un bénéfice considérable au détriment du consommateur.

● (2010)

Au fil des ans, nous avons été témoins d'un grand nombre d'enquêtes sur les activités illégales des sociétés canadiennes. Au fil des ans, un nombre important de poursuites furent intentées. Certaines d'elles n'ont pas abouti: les exigences de la loi étaient si strictes que le gouvernement n'a pas pu prouver que la corporation avait bien commis une infraction alors que c'était évident aux yeux de tous, sauf des juges. Dans d'autres cas, les poursuites ont abouti, et l'on a alors vu les tribunaux imposer des amendes de \$5,000, \$10,000 ou \$20,000 à certaines des plus grandes sociétés du pays.

Dernièrement, comme l'un de mes honorables amis l'a mentionné plus tôt, un groupe de compagnies s'est vu